

**COMPTE - RENDU DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2020**

*Convocation du 27 janvier 2020*

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Isabelle LETT, 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. Régis NANN, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nadine HANS, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Mmes Andrée BURGLEN, Christiane BRAND, Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER (à partir du point 3), MM. Thomas DESAULLES, Patrick FRANK, Joël EHLINGER et Adrien HECK

Absents : M. Roland PETITJEAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mmes Sabrina BONNEFOY, Adeline OTT et Christine VERRIER (du point 1 au point 2), MM. Bernard BASTIEN et Didier SOLLMEYER, excusés - Mme Laura ETHEVE, non excusée

Procurations : M. Bernard BASTIEN à Mme l'Adjointe Isabelle LETT - Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK

\*\*\*\*\*

**1. ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2020 – PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE**  
DEL-01-31-01-20

Le Conseil Municipal,

VU l'état de prévision des coupes 2020 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme des travaux courants 2020 présenté par l'O.N.F.;

VU le programme des travaux neufs et de reconstitution 2020 tel que présenté par l'O.N.F. ;

VU l'avis des commissions réunies en date du 27 janvier 2020 ;

Après avoir entendu les explications de M. Bernard WALTER, Adjoint au Maire,

**DECIDE à l'unanimité :**

1°) d'approuver l'état prévisionnel des coupes de bois 2020 qui prévoit 3868 m<sup>3</sup> de coupes à façonner pour une recette brute prévisionnelle de 170 990 € HT (hors honoraires), et 715 m<sup>3</sup> en vente sur pied représentant une recette nette prévisionnelle de 6 270 € HT. Le coût d'exploitation des bois figurant à l'état de prévision des coupes 2020 comprend 8 740 € de frais de personnel, 437 € de frais d'assistance à la gestion de main d'œuvre, 44 500 € de frais de débardage et de câblage, 93 370 € de dépenses d'abattage et façonnage à l'entreprise, 11 716 € de maîtrise d'œuvre et 1 200 € de câblage. La recette nette prévisionnelle globale s'établit ainsi à 17 297 € HT sur l'ensemble de l'EPC 2020.

2°) d'approuver **partiellement** le programme de Travaux patrimoniaux 2020, en décidant d'inscrire au budget les **seuls postes suivants**, représentant un montant global de travaux de **34 140,00 € HT** incluant les frais de maîtrise d'œuvre :

- Travaux sylvicoles
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier
- Travaux d'infrastructure pour 22 500,00 € HT (honoraires ONF inclus) représentant 57 % de la proposition de l'ONF et comprenant exclusivement :
  - o Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (massifs Altrain, Ostein et Gungelrain)
  - o Réseau de desserte - entretien des accotements et talus (Chemins forestiers Altrain, Ostein et Gungelrain) : retenu **pour moitié**
  - o Réseau de desserte - entretien des lisières (Chemins forestiers du Freundstein et de la Goutte) : retenu **pour moitié**
  - o Travaux d'entretien de route en terrain naturel (Chemin du Kuhlaeger)
  - o Travaux connexes d'infrastructures – création de passages busés (Chemin forestier du Mittelrain et stabilisation de place de stockage)

2°) de prévoir au Budget Primitif Forêt 2020 l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes

3°) de donner délégation à M. le Maire pour la signature de ces programmes et pour approuver leur réalisation effective par voie de conventions ou de devis, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal

## **2. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2021**

**DEL-02-31-01-20**

M. l'Adjoint Bernard WALTER rappelle à l'assemblée que l'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un " état d'assiette des coupes" qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes de régénération. Il doit être soumis pour approbation, à chaque Conseil Municipal concerné.

M. l'Adjoint précise que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites, ces dernières étant reportées sur l'E.P.C. (Etat de Prévision des Coupes) de l'exercice 2021 qui sera soumis à l'accord du Conseil début de l'année prochaine.

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,  
APRES avoir pris connaissance de la proposition de coupes à marteler pour 2021,  
APRES en avoir discuté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
**D'APPROUVER** la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour 2021 établi par l'ONF, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

 Office National des forêts	Etat d'Assiette Année 2021 UT LA THUR	Forêt n° 28/35 WILLER-SUR-THUR Coupes reportées	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMEE 68760 WILLER SUR THUR	

Forêt	Groupe	Séie	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
WILLER-SUR-THUR	Régénération	U	16_a	10,83	10,83	
WILLER-SUR-THUR	Irégulier	U	82	15,49	15,48	
WILLER-SUR-THUR	Irégulier	U	61	17,23	17,22	
WILLER-SUR-THUR	Amélioration	U	44	16,70	16,70	
WILLER-SUR-THUR	Amélioration	U	45	16,27	16,27	

 Office National des forêts	Etat d'Assiette Année 2021 UT LA THUR	Forêt n° 28/35 WILLER-SUR-THUR Coupes du programme	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMEE 68760 WILLER SUR THUR	

Forêt	Groupe	Séie	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
WILLER-SUR-THUR	Amélioration	U	26	12,23	12,22	3682
WILLER-SUR-THUR	Régénération	U	79_a	12,76	5,50	3684
WILLER-SUR-THUR	Irégulier	U	48	19,51	6,00	3683

 Office National des forêts	Etat d'Assiette Année 2021 UT LA THUR	Forêt n° 28/35 WILLER-SUR-THUR Coupes supprimées	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMEE 68760 WILLER SUR THUR	

Forêt	Groupe	Séie	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numéro EA
WILLER-SUR-THUR	Irégulier	U	24	15,79	15,78	

### **3. TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES MAQUISARDS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

DEL-03-31-01-20

#### **Résumé**

Dans un intérêt économique et technique, il est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes de Thann-Cernay, pour la passation et l'exécution d'un marché de travaux d'aménagement de la rue des Maquisards

#### **RAPPORT**

La Commune doit réaliser des travaux de voirie et de mise en place d'une conduite d'eaux pluviales, dans la rue des Maquisards.

La Communauté de communes doit, quant à elle, réaliser des travaux de remplacement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées dans cette même rue.

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, il est proposé à la Communauté de Communes de Thann-Cernay et à la Commune de Willer-sur-Thur de constituer un groupement de commandes.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme collectivité coordinatrice du groupement.

A cet effet, le Communauté de Communes devra notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- analyser les offres reçues,
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure.
- exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché facturera directement les travaux relevant de la compétence communale à la Commune de Willer-sur-Thur, et les travaux relevant de la compétence communautaire à la Communauté de Communes.

Le marché est estimé à 509 667,90 € HT (611 601,48 € TTC) pour les travaux à charge de la Commune, et à 674 647,05 € HT (809 576,46 € TTC) pour les travaux à charge de la Communauté de Communes, soit un total de 1 184 314,95 € HT (1 421 177,94 € TTC).

La consultation sera lancée sur procédure adaptée

Un projet de convention de groupement de commandes a été rédigé, qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

## DECISION

Le Conseil Municipal,

**APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,  
APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet d'aménagement de la Rue des Maquisards, qui sera réalisé sur deux années à partir de 2020, et dont le coût global des travaux à charge de la commune s'élève à un montant estimatif de 509 667,90 € HT (611 601,48 € TTC), auquel se rajoute la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet MERLIN de Mulhouse, pour un montant de 17 750 € HT (21 300 € TTC)
- **de s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2020
- **d'approuver** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes décrit ci-dessus,
- **de donner** son accord sur le choix de la Communauté de Communes en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement annexée à la présente,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement ainsi que ses avenants éventuels, et tout document afférent à cette affaire.

## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES MAQUISARDS A WILLER-SUR-THUR**

Entre :

- la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), représentée par son Président : Monsieur Romain LUTTRINGER, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2020,
- la Commune de Willer-sur-Thur, représentée par son Maire : Monsieur Jean-Luc MARTINI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt économique et technique pour la Commune de Willer-sur-Thur et la Communauté de Communes de Thann-Cernay de se grouper dans le cadre de la consultation et de l'exécution d'un marché de travaux publics divers Rue des Maquisards à Willer-sur-Thur.

Considérant l'intérêt de missionner le même prestataire pour les travaux cités ci-dessus.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Constitution du groupement de commandes**

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, la Commune de Willer-sur-Thur et la Communauté de Communes de Thann-Cernay, ont un intérêt partagé à constituer un groupement de commandes portant sur des travaux publics divers Rue des Maquisards à Willer-sur-Thur.

La CCTC doit en effet réaliser dans cette rue, des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées. Et, la Commune de Willer-sur-Thur doit réaliser dans cette même rue, des travaux de voirie et de mise en place d'une conduite d'eaux pluviales.

A cet effet, il est constitué entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Willer-sur-Thur, un groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et la présente convention.

### **Article 2 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché de travaux publics divers Rue des Maquisards à Willer-sur-Thur. Ces travaux sont des travaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de voirie.

### **Article 3 : Membres du groupement**

#### **3.1 : Obligations des membres**

##### **3.1.1 : Définition des besoins**

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre au coordonnateur un état de ses besoins selon les modalités et les délais fixés par le coordonnateur.

### **3.1.2 : Signature et notification du marché**

Le coordonnateur désigné à l'article 6.1 de la présente convention est habilité à signer et à notifier le marché correspondant.

### **3.1.3 : Exécution du marché**

Après notification du marché, le coordonnateur exécute le marché.

Cependant, le titulaire du marché de travaux facturera directement à la Commune de Willer-sur-Thur les travaux réalisés pour ses propres besoins (relevant de sa compétence communale), et à la CCTC les travaux réalisés pour ses propres besoins (relevant de la compétence communautaire).

### **3.2 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son conseil, approuvant la présente convention. Une copie de chaque délibération est conservée par le coordonnateur.

### **3.3 : Retrait**

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci pour un motif d'intérêt général. Le retrait est constaté par une délibération du Conseil du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

## **Article 4 : Définition des besoins**

Le coordonnateur recense les éléments de chaque membre du groupement.

## **Article 5 : Procédures de passation des marchés**

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée.

## **Article 6 : Coordonnateur du groupement de commandes**

### **6.1 Désignation du coordonnateur**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est désignée coordonnateur du groupement. Son siège est situé au 3A, rue de l'Industrie - CS 10228 – 68704 CERNAY Cedex.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande de l'un des membres du groupement.

### **6.2 Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et à l'exécution du marché.

A ce titre :

- il rédige le dossier de consultation des entreprises ;
- il organise la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- il analyse les offres reçues,
- il attribue, signe et notifie le marché issu de cette procédure.
- il exécute le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### **6.2.1 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution le cas échéant ;
- l'envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la réception et l'analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation, le cas échéant ;
- la signature et la notification du marché.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **6.2.2 : Exécution du marché**

Après notification du marché, le coordonnateur exécute le marché pour le compte du groupement.

Il devra ainsi gérer les relations avec le titulaire du marché et veiller à la bonne exécution des prestations.

En revanche, le titulaire du marché facturera directement à la Commune de Willer-sur-Thur, les travaux relevant de la compétence communale et, à la CCTC, les travaux relevant de la compétence intercommunale. Chaque membre du groupement procédera au contrôle de ses propres factures et les paiera.

Le coordonnateur est chargé de conclure, au nom des membres du groupement, les avenants relatifs au marché pour lequel la convention est signée.

### **6.2.3 : Vérification des prestations**

Le coordonnateur du groupement réalise la vérification des prestations et prend la décision de les réceptionner, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux stipulations du marché.

**Article 7 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution du marché correspondant.

**Article 8 : Frais de gestion des procédures**

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc...) sont à la charge du coordonnateur.

**Article 9 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les collectivités auront approuvé les modifications.

**Article 10 : Recours**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement seront tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable sera convenu, ou il pourra être décidé de faire appel à une mission de conciliation par le Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Cernay, le ....

Pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay,

Le Président,

Romain LUTTRINGER

Pour la Commune de WILLER-SUR-THUR,

Le Maire,

Jean-Luc MARTINI

#### **4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE ITINERANTE**

DEL-04-31-01-20

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les contacts pris depuis plusieurs mois, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin, pour la mise à disposition d'une archiviste intercommunale. En effet, suite à l'achèvement des travaux d'aménagement du nouveau local des archives, il convient à présent d'y transférer les archives actuellement stockées au grenier et de procéder à une élimination des documents dont la conservation n'est pas obligatoire.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.216-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande, une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Dans le cadre d'une visite préalable, une archiviste du Centre de Gestion a établi une évaluation de l'état des archives de la commune et propose pour 2020, 12 jours d'intervention à raison de 3 jours par semaine. La période d'intervention se situerait entre le 30 juillet 2020 et le 28 août 2020.

Le coût facturé pour l'intervention d'une archiviste (attachée de conservation du patrimoine) est de :

- 300 € par jour charges comprises hors frais de déplacement facturés en fin d'année après péréquation entre toutes les communes bénéficiaires d'une mission, et hors frais de repas

#### **Le Conseil Municipal,**

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'assurer que ses archives soient organisées de manière conforme au regard des obligations légales,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité :**

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, par la mise à disposition d'une archiviste, attachée de conservation du patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

**5. VENTE DU VEHICULE LADA DES SAPEURS-POMPIERS**

**DEL-05-31-01-20**

Le Conseil Municipal,

VU le devis de réparation du véhicule LADA des sapeurs-pompiers,

CONSIDERANT que les frais de réparation de ce véhicule mis en circulation en 1999, s'avèrent trop élevés, vu l'âge du véhicule,

CONSIDERANT l'offre du garage BUSSANG POIDS LOURDS de Bussang (88) qui se propose de reprendre ce véhicule en l'état au prix de 650 €,

APRES avoir entendu les explications complémentaires de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de reprise du garage BUSSANG POIDS LOURDS et de lui céder le véhicule LADA des sapeurs-pompiers, immatriculé 3772 WY 68, au prix de 650 €
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document utile à cette transaction

**6. ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LES SAPEURS-POMPIERS**

**DEL-06-31-01-20**

M. le Maire rappelle au Conseil la vente du véhicule LADA des sapeurs-pompiers (point 5 de la présente séance).

Il précise qu'il conviendrait de le remplacer par un véhicule tout-terrain permettant l'accès rapide des secours dans les zones de montagne difficiles à atteindre, notamment en hiver.

Il propose ainsi l'acquisition d'un véhicule de sapeurs-pompiers d'occasion, actuellement disponible auprès du garage BUSSANG POIDS LOURDS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque IVECO (Massif 4 x 4 – tout-terrain, rouge) – Année 2008 – Kilométrage 55000 km – Carburant Diesel – 10 CV

Ce véhicule est proposé au prix de 18 500 € hors carte grise. M. le Maire fait savoir que l'Amicale des Sapeurs-pompiers participera financièrement à cet achat par l'octroi d'une subvention à la commune, dont le montant exact n'est pas encore connu.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement du véhicule LADA afin de pouvoir assurer les interventions du corps local en zones de montagne difficiles d'accès,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir le véhicule Iveco 4x4 vendu par le garage BUSSANG POIDS LOURDS, au prix de 18 500 € hors frais de carte grise,
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition

## **7. VENTE DE DEUX TABLES**

**DEL-07-31-01-20**

Par délibération du 13 décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de vendre une partie de l'ancien mobilier de la salle des séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a depuis lors, reçu une offre d'achat de M. Francis WUCHER, brocanteur de Storckensohn, concernant les deux grandes tables en bois qu'il propose d'acquérir au prix de 150 € l'unité.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De vendre à M. Francis WUCHER, brocanteur domicilié à Storckensohn, les 2 grandes tables en bois qui faisaient partie de l'ancien mobilier de la salle des séances du Conseil Municipal
- De fixer le prix de vente unitaire de ces tables à 150 €
- De donner délégation à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à cette vente

## **8. DEMANDE DE RECOLTE DE SEVE DE BOULEAU SUR TERRAIN COMMUNAL**

**DEL-08-31-01-20**

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente au Conseil la demande émanant de M. Jérémie KUBLER autoentrepreneur domicilié à ASPACH-LE-HAUT, sollicitant l'autorisation de prélever au printemps, de la sève de bouleau en forêt communale (Section 40 parcelle 4).

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité :

AUTORISE M. Jérémie KUBLER à prélever de la sève de bouleau sur domaine privé de la commune, sur une surface d'environ 2 hectares, située dans la parcelle cadastrée Section 40 parcelle 4 lieudit Loeffelbach ;

DIT que cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention précaire et révocable d'une durée de 9 ans entre les deux parties ;

FIXE à 50 €, le montant de la redevance annuelle due par M. Jérémie KUBLER pour la récolte de sève de bouleau sur terrain communal

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention et de tout document y afférent

## **9. DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN**

DEL-09-31-01-20

### **Exposé :**

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affecté à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le Préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement, M. le Maire tenait à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à 13 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, d'approuver l'armement des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

## **10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE RUE DU LIEUTENANT FAYOLLE EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

DEL-10-31-01-20

Dans le cadre de la vente d'une maison d'habitation, il apparaît qu'une parcelle cadastrée Section 35 n° 202/101 (47 centiares) fait partie intégrante de la voirie Rue du Lieutenant Fayolle et qu'il conviendrait de l'acquérir en vue de son incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN,  
APRES en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section 35 n° 202/101 (47 centiares) appartenant à M. Gaëtan RICCI,
- de mettre tous les frais annexes à cette vente, à la charge exclusive de la commune
- de verser la parcelle précitée au Domaine Public communal
- de donner délégation à M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir devant Me HERTFELDER, Notaire à THANN, ainsi que pour tout autre document y afférent

## **11. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 04 avril 2014 pour la durée du mandat municipal :

#### **DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

- 08/01/2020 : tombe B 7a pour une durée de 15 ans à compter du 18/01/2020
- 20/01/2020 : tombe B 100a pour une durée de 15 ans à compter du 14/01/2020
- 20/01/2020 : tombe B 66 pour une durée de 30 ans à compter du 30/01/2020
- 20/01/2020 : tombe A 182 pour une durée de 15 ans à compter du 04/01/2020
- 21/01/2020 : tombe B 181-182 pour une durée de 15 ans à compter du 26/01/2020
- 21/01/2020 : tombe B20 pour une durée de 15 ans à compter du 11/01/2020
- 21/01/2020 : tombe A 283-284 pour une durée de 15 ans à compter du 13/01/2020
- 23/01/2020 : tombe B 209-210 pour une durée de 15 ans à compter du 10/01/2020

#### **DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

- 10/12/2019 : Section 5 Parcelle 158/5 – Maître Hubert FRITSCH, Notaire à MULHOUSE (68)
- 19/12/2019 : Section 34 Parcelles 407/136, 408/136, 409/140, 410/140 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 07/01/2020 : Section 12 Parcelle 188/55 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)

### **b) Résiliation amiable d'un bail à ferme**

Suite au décès de M. Joseph WERMELINGER, titulaire d'un bail à ferme sur le ban communal, et sur les conseils du service juridique de la Chambre d'Agriculture, il convient de signer une convention de résiliation amiable du bail avec les héritiers de M. WERMELINGER, lesquels ont d'ores et déjà fait part de leur accord. Pour éviter tout litige ou recours, la Chambre propose un formulaire-type qu'elle met à disposition moyennant la somme de 66 € TTC. Le Conseil Municipal approuve la commande de ce formulaire et donne délégation à M. le Maire pour la signature d'un contrat de prestation correspondant avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

*Séance levée à 22h*